



PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section Installations Classées
DAGE - BPUP - SIC - LL - N° 2014 - 34

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Commune de NOYELLES GODAULT

EXPLOITATION D'UNE PLATE-FORME DE VALORISATION DE DECHETS MINERAUX INERTES ET NON DANGEREUX PAR LA SOCIETE MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L)

ARRETE DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU la demande et le dossier présentés par la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) dont le siège social se situe Zone Industrielle de la Petite Synthe – Rue Armand Carrel à DUNKERQUE (59640), à l'effet d'être enregistré, pour l'exploitation d'une plate-forme de valorisation de déchets minéraux inertes et non dangereux sise Ecopôle SITA AGORA – Zone 6 – 1, rue Malfidano 62950 NOYELLES GODAULT ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspection de l'Environnement en date du 22 janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) ;

Considérant qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée par la société MATERIAUX ROUTIERS DU LITTORAL (M.R.L) dont le siège social se situe Zone Industrielle de la Petite Synthe – Rue Armand Carrel à DUNKERQUE est soumise au *régime d'enregistrement* en vue d'exploiter une plate-forme de valorisation de déchets minéraux inertes et non dangereux sise Ecopôle SITA AGORA – Zone 6 – 1, rue Malfidano à NOYELLES GODAULT.

ARTICLE 2 : PERIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera pendant une période de 31 jours, du **lundi 24 février 2014** au **mercredi 26 mars 2014** inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de NOYELLES GODAULT du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, lieu d'implantation du site.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de NOYELLES GODAULT, lieu d'implantation du projet, ou les adresser par lettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction des Affaires Générales – Bureau des Procédures d'Utilité Publique ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : « pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr » avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 : AFFICHAGE

Un avis au public sera affiché, au plus tard le **10 février 2014**, à la mairie de NOYELLES GODAULT, lieu d'implantation du site et en mairies de COURCELLES LES LENS, DOURGES et EVIN-MALMAISON dont les territoires appartiennent au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture « www.pas-de-calais.gouv.fr - Publication - Consultation du Public - Consultation ICPE régime enregistrement », pendant une durée de 4 semaines.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans les journaux de la « VOIX DU NORD » et « NORD ECLAIR » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 : REGISTRE DE CONSULTATION

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de la commune où l'installation est projetée. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais - Direction des Affaires Générales - Bureau des Procédures d'Utilité Publique - Section Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de LENS et les Maires de NOYELLES GODAULT, COURCELLES LES LENS, DOURGES et EVIN-MALMAISON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRAS, le 30 janvier 2014
Pour le Préfet,
Le Directeur Délégué,


Frédéric JOSEPH

Copies destinées à :

- Société M.R.L - Ecopôle SITA AGORA – Zone 6 – 1, rue Malfidano à NOYELLES GODAULT
- Sous Préfecture de LENS
- Mairies de NOYELLES GODAULT, COURCELLES LES LENS, DOURGES
et EVIN-MALMAISON
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques à
LILLE
- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – U.T de BETHUNE
- Dossier
- Chrono